

**Conditions générales de vente
de
di-soric SAS, 38240 Meylan, France**

Les conditions générales de vente de la société di-soric SAS sont conformes à celles de la Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication (FIEEC) complétées des conditions particulières ci-dessous :

Article 1. Conditions d'application :

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux ventes de tous les produits et services de la société di-soric SAS. Sauf négociation préalable entre les parties, elles prévalent sur les conditions générales d'achat du client. Leur acceptation ne peut être conditionnelle, c'est à dire soumise à réserves ou exigences. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord explicite formalisé avec la société di-soric SAS.

Article 2. Commande :

Toute commande ne devient définitive qu'après avoir été acceptée et confirmée par la société di-soric SAS. Les commandes n'incluent que les produits mentionnés dans l'accusé de réception. Aucune commande en cours d'exécution ne peut être annulée partiellement ou totalement sans l'accord écrit de la société di-soric SAS. En cas d'annulation de la commande, la société di-soric SAS facturera au client les frais et débours exposés. Le montant minimal de commande sans frais est fixé à 500 euros. Les frais administratifs pour des commandes inférieures à 500 euros sont fixés à 50 euros.

Article 3. Livraisons des produits :

La société di-soric SAS s'efforce de respecter les délais de livraison donnés lors de la confirmation de commande. Toutefois, un retard éventuel ne donnera lieu ni à une annulation de commande, ni à des pénalités.

Dans l'hypothèse où le client bénéficie d'un encours de crédit, la société di-soric SAS livrera les produits commandés dans la limite de l'encours maximal accordé par notre société d'affacturage. La société di-soric SAS proposera de retarder toute livraison, sans responsabilité envers son client, jusqu'à ce que le niveau d'encours client permette d'effectuer la livraison totale.

Les produits seront livrés selon l'incoterm déterminé lors de la confirmation de la commande. Si aucun incoterm n'est prévu, les ventes seront effectuées EXW (= Exworks selon la définition de l'administration des douanes).

Article 4. Garantie :

Tous les appareils vendus sont garantis un an à dater du jour de l'expédition. La garantie ne s'applique que si le client a satisfait à l'ensemble de ses obligations notamment aux conditions de paiement. La garantie ne couvre pas les défauts résultant du transport, d'une fausse manœuvre ou du non respect des conditions ou schéma de raccordement. La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées par le client sans accord écrit de notre société.

La responsabilité de la société di-soric SAS est limitée à tout vis de fabrication, elle couvre uniquement la réparation du produit après retour en ses ateliers. La réparation est garantie 6 mois.

Article 5. Conditions de paiement :

En cas de défaut de paiement, la société di-soric SAS se réserve le droit de bloquer les livraisons des produits commandés. Les sommes dues recouvrées par la voie contentieuse produiront une indemnité additionnelle équivalente à 20% de leur montant.

Article 6. Normes environnementales :

Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objet du présent contrat de vente sont transférés à l'acheteur direct qui les accepte. L'acheteur s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation, conformément à l'article 21 dudit décret. Le non-respect par l'acheteur des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.